Objet : FINANCES – Crèche associative « Gros Câlin » - convention partenariale (années civiles 2014, 2015 et 2016).

AUSSONNE
Commune hors du Commun

COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 86/13
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 27 Procurations : 03

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 22 OCT. 2013

Affiché le : 21 OCT. 2013

L'An deux mille treize, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 10 octobre 2013

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, CANEZIN, BEUILLE, LIAN, GONZALEZ, ZAMBONI, SALAÜN, SCHINTONE, ANDUZE, DECAMPS, TISSEYRE, ESPINOSA, GUZOU, LASSALLE, CASTAING, PETIT, BENHADJ, MARQUIER, RIGAUD, LLOUBERES, FERTE, SUZE, GESTA.

PROCURATIONS

Mme AUDIGUIER	à	Mme MAUREL
M. BERNES	à	M. ANDUZE
M. LOUGE	à	M. FERTE

ABSENTE : Mme DURAND

ABSENT EXCUSÉ : M. PLATEAU

Secrétaire : Mme GONZALEZ a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET : FINANCES – Crèche associative « Gros Câlin » - convention partenariale (années civiles 2014, 2015 et 2016).

La crèche associative « Gros Câlin » accueille les enfants de 3 mois à 3 ans et assure, avec les structures municipales actuellement ouvertes et les assistantes maternelles de la commune, des offres de garde très complémentaires.

Afin de pérenniser cette activité et d'aider la crèche « Gros Câlin » à faire face à des difficultés de gestion, il convient de signer une convention de partenariat qui a pour objet de préciser les modalités d'intervention financière de la commune d'Aussonne sur les exercices 2014, 2015 et 2016.

La commune soutient déjà financièrement l'objectif général de l'association.

Néanmoins, à partir de cette convention de partenariat, la commune s'engage, après analyse du bilan financier et du compte de résultat de l'association, à neutraliser les difficultés de gestion éventuelles annoncées dans la limite de 15 000 € par exercice.

Ainsi, en cas de résultat excédentaire, la commune ne fera aucun versement complémentaire. A l'inverse, en cas de résultat déficitaire, la commune s'engage à faire un versement correspondant au déficit mais au plus égal à 15 000 €.

Objet : FINANCES – Crèche associative « Gros Câlin » - convention partenariale (années civiles 2014, 2015 et 2016).

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention partenariale avec la crèche « Gros Câlin ».

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

(ne participent pas au vote Mmes et MM. MAUREL, BEUILLE, ZAMBONI, MARQUIER et GESTA, membres du Conseil d'Administration de l'association)

- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention partenariale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 18 octobre 2013

Le Maire,

MAIRIE D'AUSSONNE 31840

Lysiane MAUREL